

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Octobre 2013

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C, DENIS H, Messieurs AGRET R, GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints  
Mesdames COUDERC V, NIBOUCHE B, Messieurs BENOIT M, CHERUEL P, RICHARD B, RIEU P, Conseillers Municipaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu.

Aucune observation n'étant signalée, Monsieur le Maire passe donc à l'ordre du jour.

## **1-AVENUE DU LANGUEDOC -3EME TRANCHE**

### **A- Sécurisation du poste Cadarache travaux d'électrification**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **FPT – Sécurisation Poste « CADARACHE »** pour un montant total de travaux de 32 000.00 € H.T dont 0.00 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

**Pour les travaux électriques :** le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

**Pour les travaux de génie civil de télécommunication :** Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

**Pour les travaux d'éclairage public :** Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **B- Proposition d'avenant travaux et Maîtrise d'œuvre**

Avant de procéder au démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n°2 de l'Avenue du Languedoc, des investigations complémentaires sur les réseaux enterrés ont été nécessaires. C'est ainsi qu'il a été décidé de procéder à la réfection de la conduite d'Eaux Usées après inspection caméra. Ces travaux concernant 360 m linéaire de conduite, sont estimés à 78 660.92 € TTC, pris sur le budget assainissement M49.

A ce titre, un avenant nous est proposé :

- Pour prestations complémentaires
- Délai d'exécution supplémentaire de trois mois

Désormais, le montant des travaux relatifs à la tranche conditionnelle 2 est fixé à 318 137.29 € H.T soit 380 492.20 € TTC.

En raison de l'augmentation de l'enveloppe financière de cette opération, le forfait rémunération doit être revu à la hausse correspondant à une augmentation de 1 848 € H.T soit, 2 210.69 € TTC, ce qui nécessite l'élaboration d'un avenant.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **2- TARIFICATION SURTAXE ASSAINISSEMENT PART COMMUNALE**

Comme chaque année, la SAUR, délégataire de notre service assainissement, nous sollicite pour décider d'une augmentation éventuelle de la part communale de la surtaxe assainissement. Aujourd'hui, cette taxe fixée à 0.2460 € H.T est inchangée depuis 2011. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la surtaxe assainissement.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **3- DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Par circulaire en date du 03-10-2013, les services de la Préfecture nous sollicitent pour avoir communication de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; ceci afin de déterminer la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement de la Commune.

Sachant que nous avons procédé au classement des voies du groupe d'habitations les Jardins de Montsauve, il nous appartient d'en définir le linéaire au plus tôt.

## **4- CLASSEMENT DE VOIES DES LOTISSEMENTS**

### **1- Lotissement Les Peupliers**

A la demande des copropriétaires du lotissement les Peupliers, la collectivité a décidé d'engager une procédure de classement dans le domaine public communal, des voies, réseaux et espaces verts.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une enquête publique et après :

- avis favorable des différents gestionnaires de réseaux (Adduction d'Eau Potable – Eaux Usées-Eclairage Public-EDF)
- accord de l'ensemble des copropriétaires

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Accepter le classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Peupliers ainsi qu'un chemin piéton situé au Sud-Ouest du lotissement. En effet, ce chemin piéton représente un intérêt pour la commune à deux titres :

- il permet un accès au bord de la roubine nécessaire à son entretien,
- il constitue l'amorce d'une liaison piétonne, avec enjambement de la roubine, vers le centre du village

En revanche, le chemin piéton Nord n'offrant aucun intérêt dans un avenir proche ou lointain, ne sera pas intégré au domaine public communal.

## **2- Les Jardins de Sauveterre**

En ce qui concerne le lotissement les Jardins de Sauveterre, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir surseoir à toute décision dans l'attente de réception de pièces et de l'avis de la commission travaux.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **5- RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'ASSURANCE PERSONNEL POUR 2014**

Le Cabinet ACE Consultant nous ayant informé de la masse importante de travail leur incombant en fin d'année, le résultat de la consultation ne nous sera transmis qu'ultérieurement. Un Conseil Municipal courant novembre sera donc nécessaire.

## **6- BUDGET**

### **A- Produits irrécouvrables**

Les services du Trésor nous adressent un état de produits irrécouvrables pour une somme globale de 235.31 €.

Cette somme s'établit comme suit :

- 148.61 € pour des charges de loyer dues en 2011
- 86.70 € pour des tickets de cantine dus en 2012

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **B- Décision modificative N°3**

Lors de la préparation budgétaire, il a été omis d'affecter des crédits au compte 165 en dépenses de la section investissement pour permettre le remboursement de cautions aux différents locataires libérant les logements communaux.

Il convient donc d'affecter la somme de 1 000 € qui sera prélevée du compte 020 « dépenses imprévues » de la même section.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **7- ATTRIBUTION LOGEMENT RESIDENCE MAYA SEVERIN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ M. NOUIOUA Farouk du studio n°9 qu'il occupe à la résidence Maya Séverin.

Conformément aux délais de préavis de 3 mois (mois à terme échu), son départ aurait dû prendre effet au 30 septembre 2013. Or, M. NOUIOUA pour raisons personnelles a souhaité libérer le logement au 1<sup>er</sup> août 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- EXONERER M. NOUIOUA du paiement de son loyer pour le mois de septembre.
- ACCEPTER la proposition de la commission logement pour l'attribution de ce logement à Mme ALZINA Line à compter du 15 septembre 2013, pour un loyer de 419 € (327 € de loyer + 92 € de charges). Etant convenu que le 1<sup>er</sup> paiement du loyer du 15 septembre au 30 septembre a été fixé à 209.50 €
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent bail

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **8- REACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 30-06-1992 – EXONERATION TAXE FONCIER BATI**

Le Conseil Municipal propose de réactualiser la délibération prise en juin 1992 relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération de deux ans avait été décidée pour toutes les constructions bénéficiant de prêts aidés de l'Etat.

Désormais, il conviendra de préciser que :

- cette exonération porte exclusivement sur la part communale de la taxe foncière.
- elle s'appliquera à tous les prêts à la construction neuve de quelque organisme que ce soit éligibles aux aides de l'Etat.
- Elle s'appliquera au pétitionnaire ayant obtenu les aides de l'Etat à la construction.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## 9- QUESTIONS DIVERSES

### **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.**

Actuellement les tailles de haies, élagage d'arbustes, coupes de branches d'arbre sont stockés dans un dépôt municipal à ciel ouvert et non clôturé puis brûlés pendant les périodes autorisées.

Afin de réduire la quantité de stockage, diminuer le brûlage et réutiliser le broyat pour du paillage, la municipalité de SAUVETERRE envisage l'acquisition d'un broyeur de végétaux afin d'équiper en matériel adapté son équipe espace vert.

Les conséquences de cette nouvelle façon de traiter les déchets verts sont :

- la réduction des transports de branchages
- Réduction des feux de brûlage
- Diminution arrosage, désherbage et apport engrais

Or, Il semble que le Conseil Général contribuerait à l'acquisition de matériel visant à réduire la production de ces déchets verts sous réserve qu'un programme local de prévention des déchets soit élaboré conformément aux dispositions de l'article L 514-15-1 du Code de l'Environnement.

Après consultation de plusieurs types de broyeur tant sur le plan technique, de maniabilité, de sécurité que financier le choix de la municipalité s'est porté sur le broyeur ci-dessous :  
Un broyeur BUGNOT BVE55 Moteur de 18CV essence transport sur remorque routière  
Diamètre de coupe maxi 15 cm (caractéristiques techniques jointes)  
Prix d'achat 14500 € HT au 20/02/2013

***ADOpte A L'UNANIMITE SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DE LA  
SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL***

## 10- SOCIAL

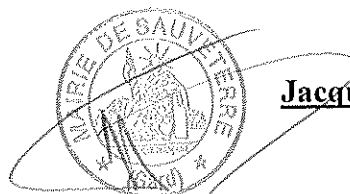
- Proposition de renouvellement de convention de participation volontaire de la commune au FSL (Fonds Solidarité Logement)

Une nouvelle convention nous est proposée au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Cette convention formaliserait un engagement de la commune sur une durée de 5 ans pour une participation fixée à 0.25 €/habitant, modulée en fonction du potentiel fiscal de la commune.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.



Le Maire,  
**Jacques DEMANSE**